

PARTICIPATION, INTÉRESSEMENT, PLANS D'ÉPARGNE : *plus d'un salarié sur deux est concerné fin 2002*

La loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale a favorisé la diffusion des dispositifs de participation financière, en particulier de l'intéressement et des plans d'épargne entreprise (PEE). Près d'un salarié sur trois a dorénavant accès à un PEE.

Toutefois, avec le retournement conjoncturel de 2002, les sommes moyennes distribuées aux salariés ont diminué. Au titre de l'exercice 2002, six millions de salariés ont perçu 10,6 milliards d'euros au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement.

Participation, intéressement, plan d'épargne entreprise, au 31 décembre 2002, 52 % des salariés du secteur marchand non-agricole travaillent dans une entreprise qui a mis en place au moins un dispositif de participation financière (encadré 1). Ils étaient 48 % en 1999 et 2000 (graphique 1).

C'est la loi du 19 février 2001 (dite loi « Fabius ») qui a permis d'étendre ces dispositifs de participation financière (voir encadré 2). D'une part, le nombre d'accords d'intéressement a très fortement progressé, essentiellement dans les grandes entreprises ; d'autre part, le nombre de salariés ayant accès à un PEE a augmenté. Les plans d'épargne se sont beaucoup développés dans les entreprises petites ou moyennes, où la loi « Fabius » a élargi les possibilités et l'intérêt de mettre en place de tels plans.

Les salariés ayant accès à un des dispositifs de participation financière restent toutefois fortement concentrés dans les entreprises les plus grandes : près de 95 % dans celles de plus de 1 000 salariés, 5 % dans celles de moins de 10 salariés (graphique 2).

Les combinaisons des dispositifs sont aussi très différentes selon la taille des entreprises. Dans celles de moins de 50 salariés, c'est essentiellement l'intéressement ou les PEE qui sont mis en place. La participation seule est le dispositif dominant dans les entreprises moyennes de plus de 50 salariés. Enfin, l'accès simultané aux trois dispositifs concerne un salarié sur cinq, essentiellement dans les plus grandes entreprises.

Les petites entreprises qui ont développé un des trois dispositifs proposent des salaires moyens beaucoup plus élevés (tableau 1). Elles sont concentrées dans certains secteurs des services, comme la banque, l'assurance, l'informatique ou le conseil aux entreprises.

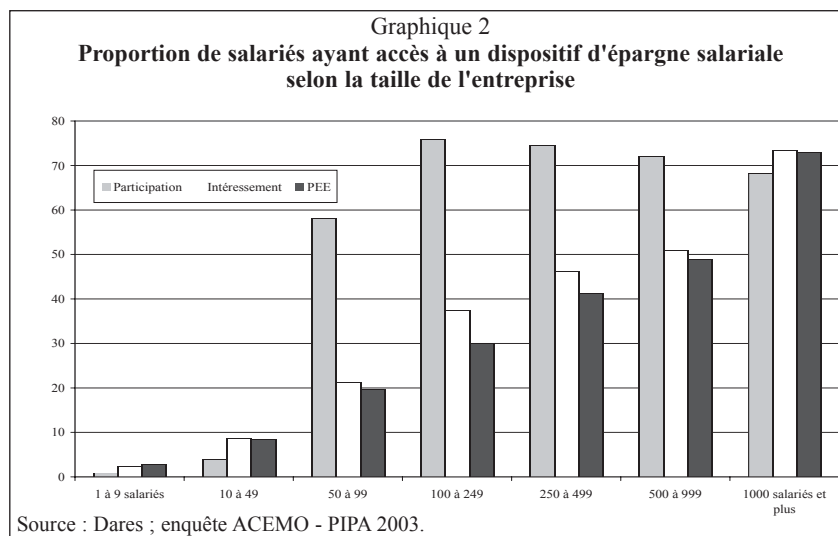
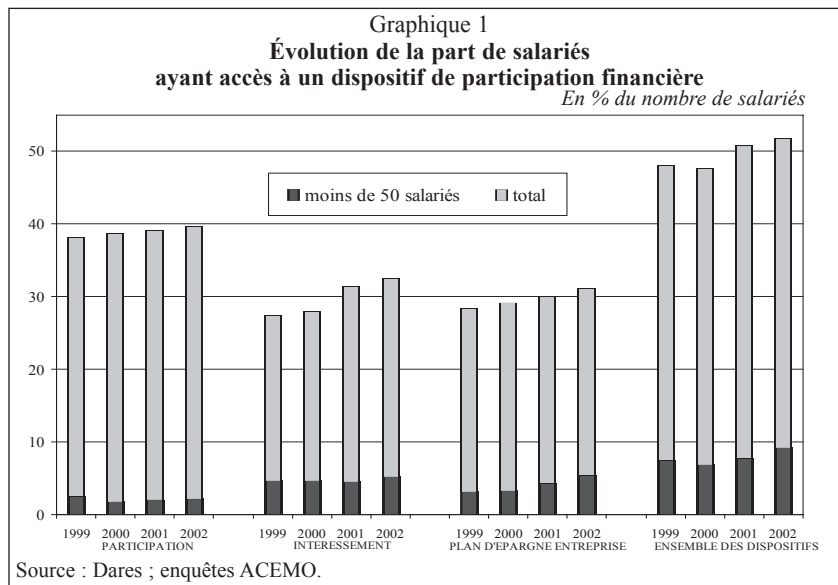
A contrario, dans les autres secteurs des services comme les services aux particuliers, les services opérationnels (sécurité, nettoyage, etc.) ou encore les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'action sociale ou le secteur associatif, les entreprises ayant mis en place un des trois dispositifs sont assez rares, quelle que soit leur taille.

Six millions de salariés ont reçu une prime de 1 758 euros en moyenne

Sur quatre salariés travaillant dans une entreprise où un des dispositifs est en place, trois ont effectivement perçu une prime au titre de l'exercice 2002. Ainsi, près de six millions de salariés ont reçu une prime pour un montant total de 10,6 milliards d'euros brut versés au titre de l'exercice 2002 : 4,9 milliards au titre de la participation, 4,6 milliards pour l'intéressement (ces sommes étant versées en 2003), et 1,1 milliard pour l'abondement du plan d'épargne versé en 2002.

Les sommes totales progressent beaucoup moins que les années précédentes : +0,5 % en 2002, contre +9 % en 2001 et +16 % en 2000. Si le montant global versé au titre de l'intéressement continue à progresser, le retournement conjoncturel a pesé sur la participation : le montant total de cette dernière baisse de 2,5 %, le nombre de salariés bénéficiaires diminuant, ainsi que la prime moyenne (tableau 2).

La somme moyenne par salarié bénéficiaire d'un des trois dispositifs baisse ainsi de 1,2 % et atteint 1 758 euros, soit un peu moins de 0,8 mois de salaire.



Les sommes versées alimentent essentiellement les dispositifs d'épargne

Les sommes versées sont exonérées de cotisations sociales patronales et salariales (sauf CSG et CRDS). Ces exonérations représentent un manque à gagner potentiel de quatre milliards d'euros pour

les comptes sociaux. Les primes de participation financière ne sont en effet pas considérées comme des salaires, du fait de leur caractère collectif et aléatoire.

Ainsi, un peu moins de 10 % des salariés ayant reçu de l'intéressement en 2002 n'ont rien perçu l'année suivante, tandis

Encadré 1

LES DISPOSITIFS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise est obligatoire dans les entreprises employant au moins 50 salariés. Elle peut être mise en place par accord dans les entreprises plus petites. Elle permet de faire participer chaque salarié aux résultats de son entreprise, en redistribuant une partie des bénéfices réalisés selon des modalités prévues par accord collectif. Cependant, les sommes versées ne sont pas immédiatement disponibles : elles sont bloquées pendant cinq ans en vue de financer des investissements productifs. En contrepartie, l'entreprise et les salariés bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux. Les sommes sont placées essentiellement sur des comptes courants bloqués portant intérêt ou sur des fonds communs de placement d'entreprises (FCPE), éventuellement associés à un plan d'épargne entreprise (PEE).

L'intéressement des salariés à l'entreprise permet d'instituer un intéressement collectif des salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise, dès lors que l'entreprise le souhaite et satisfait à ses obligations en matière de représentation du personnel. Les sommes versées sont immédiatement disponibles pour les salariés, sauf s'ils décident de les placer sur un PEE : dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages fiscaux et, éventuellement, d'un abondement de leur entreprise.

Le plan d'épargne d'entreprise (PEE) est un système d'épargne collectif ouvrant aux salariés de l'entreprise la faculté de se constituer, avec l'aide de celle-ci, un portefeuille de valeurs mobilières. L'entreprise prend à sa charge la gestion du plan. Elle peut éventuellement abonder les sommes versées volontairement par les salariés. Comme pour la participation, les sommes versées sont bloquées pendant cinq ans avec toutefois des possibilités de débloquages anticipés (départ de l'entreprise, achat d'un logement, etc.).

que près de 50 % d'entre eux ont reçu en 2003 une prime qui représente une part de leur salaire mensuel comparable à ce qu'ils avaient perçu en 2002. La participation semble un peu plus irrégulière : 14 % de salariés ayant reçu de la participation en 2002 n'en ont pas reçu en 2003, tandis que 40 % des salariés ont touché la même somme en 2002 et 2003.

Par ailleurs, les trois quarts des sommes nettes versées par les employeurs servent à alimenter des dispositifs d'épargne, soit des comptes courants bloqués, soit des produits financiers un peu plus risqués souvent liés à l'entreprise. Les PEE absorbent la moitié des sommes versées par les entreprises.

Encadré 3

L'ENQUÊTE « PIPA »

Les résultats présentés ici sont issus de l'enquête PIPA (participation, intéressement, plan d'épargne d'entreprise et actionnariat des salariés). Cette enquête porte sur l'ensemble des dispositifs de partage des bénéfices et d'épargne collective. Elle fait partie du système d'enquêtes ACEMO (activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre) de la Dares.

Le questionnaire est adressé par voie postale à environ 25 000 entreprises représentatives de toutes les activités marchandes non agricoles. L'échantillon est issu d'un sondage du répertoire Sirène de l'Insee. 16 000 réponses reçues ont été traitées.

Le dernier questionnaire exploité porte sur l'exercice 2002 et comporte cinq volets :

- les caractéristiques de l'entreprise fin 2002 ;
- l'existence d'un accord de participation au titre de l'exercice 2002 et ses résultats éventuels (versés le plus souvent en 2003) ;
- l'existence d'un accord d'intéressement au titre de l'exercice 2002 et ses résultats éventuels (versés le plus souvent en 2003) ;
- l'existence et les caractéristiques éventuelles d'un plan d'épargne d'entreprise à la fin de l'année 2002 et les sommes versées au cours de l'année ;
- l'actionnariat des salariés en 2002.

Les séries pour les exercices 1999 à 2002 ont été partiellement révisées. Elles sont présentées dans l'annexe statistique n° 38.2.

Encadré 2

LA LOI DU 19 FÉVRIER 2001, DITE LOI « FABIUS »

Cette loi cherche à favoriser le développement des dispositifs d'épargne salariale au sein des PME. Dans les entreprises de moins de 100 salariés, le chef d'entreprise ou les mandataires sociaux peuvent bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des PEE. Ils peuvent mutualiser les coûts de gestion en appliquant des plans négociés entre plusieurs entreprises, au sein d'une zone géographique donnée ou à l'intérieur d'un secteur : plan d'épargne inter-entreprises (PEI).

Cette même loi avait aussi ouvert la possibilité de mettre en place des plans d'épargne optionnels de plus long-terme, les plans partenariaux d'épargne salariale volontaire (PPESV). Ces plans ont été supprimés par la loi sur les retraites du 21 août 2003 et transformés en plans d'épargne retraite collectifs (PERCO).

Tableau 1
Importance des dispositifs de participation financière
selon la taille de l'entreprise et le salaire moyen

Salaire moyen	% de salariés ayant accès à un dispositif	% de salariés ayant reçu une prime	Prime moyenne (en euros)
1 à 49 salariés	9,3	6,3	1 838
dont : moins de 15 000 euros	3,8	2,3	1 120
plus de 30 000 euros.....	16,8	11,9	3 347
50 à 499 salariés	76,9	57,3	1 469
dont : moins de 15 000 euros	51,9	39,3	898
plus de 30 000 euros.....	80,8	62,4	2 496
500 salariés et plus	91,9	71,6	1 931
dont : moins de 15 000 euros	83,4	65,5	823
plus de 30 000 euros.....	93,7	83,8	2 535
Total	51,8	39,3	1 758
dont : moins de 15 000 euros	22,4	16,9	877
plus de 30 000 euros.....	68,9	58,6	2 573

Note : le salaire moyen correspond à la masse salariale brute divisée par l'effectif de l'entreprise. Il inclut donc des salaires annuels faibles correspondant à des durées de travail annuelles courtes. Les entreprises dont le salaire moyen est inférieur à 15 000 euros annuels regroupent environ 20 % des salariés, soit approximativement autant que celles dont le salaire moyen est supérieur à 30 000 euros.

Lecture : au sein des entreprises de 1 à 49 salariés, 9,3 % des salariés ont accès à un des trois dispositifs de participation financière. Cette proportion est de 3,8 % parmi les entreprises de 1 à 49 salariés dont le salaire moyen est inférieur à 15 000 euros bruts annuels.

Source : Dares, enquête Acemo- PIPA 2003.

Un salarié sur cinq détient de l'épargne sur un PEE

Un peu plus de 30 % des salariés ont dorénavant accès à un PEE, mais seuls 70 % d'entre eux disposent d'une épargne : 3,4 millions de salariés, contre un peu moins de 3 millions l'année précédente, sont ainsi épargnants au travers de leur PEE. Au 31 décembre 2002, ils disposent d'une épargne moyenne d'environ 11 400 euros par salarié.

La valeur moyenne du PEE chute fortement en 2002, d'une part, du fait d'une forte diminution des valorisations boursières, d'autre part, du fait de l'arrivée de nouveaux épargnants qui, par définition, n'ont encore accumulé que sur une seule année.

La plupart des salariés épargnants ont effectué des versements sur leur PEE en 2002, environ 2 000 euros par salarié. Plus de trois salariés sur quatre ont effec-

tué des versements volontaires pour un montant un peu inférieur à 3 % de leur salaire net annuel.

Les fonds versés sont issus essentiellement de la participation dans les entreprises à faible salaire. Ils proviennent davantage des versements directs des salariés et de l'intéressement quand les entreprises offrent des salaires plus élevés (tableau 3). En effet, les salariés qui décident de placer leur intéressement sur leur PEE peuvent recevoir un abondement de l'entreprise, mais bénéficient aussi de la déductibilité fiscale des sommes versées.

Richard CELLIER,
Marc-Antoine ESTRADE
(Dares).

Tableau 2
Les dispositifs de participation financière

Exercice comptable	1999	2000	2001	2002
Participation				
Montant total brut distribué (millions euros bruts)	4 307	4 927	5 058	4 927
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	3 903	4 254	4 299	4 243
Montant moyen de la participation	1 104	1 158	1 177	1 161
<i>Pourcentage de la masse salariale</i>	4,5	4,7	4,6	4,6
Intéressement				
Montant total brut distribué (millions euros bruts)	3 161	3 799	4 445	4 637
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	3 050	3 283	3 720	3 753
Montant moyen de l'intéressement	1 036	1 157	1 195	1 236
<i>Pourcentage de la masse salariale</i>	3,8	4,3	4,3	4,5
Abondement du plan d'épargne entreprise				
Montant total brut distribué (millions euros bruts)	863	974	1 101	1 098
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	1 803	2 024	2 079	2 389
Montant moyen de l'abondement	479	481	530	460
<i>Pourcentage de la masse salariale</i>	1,7	1,7	1,8	1,6
Participation, intéressement et abondement du PEE				
Montant total brut distribué (millions euros bruts)	8 331	9 700	10 604	10 662
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	5 278	5 780	5 941	6 065
Montant moyen	1 578	1 678	1 785	1 758
<i>Pourcentage de la masse salariale</i>	6,1	6,5	6,7	6,5
Nombre de salariés couverts par un des 3 dispositifs (en milliers) ...	6 922	7 163	7 768	7 997
Plan d'épargne entreprise				
Versements totaux sur PEE (millions euros nets)	5 370	5 939	6 808	6 444
Nombre de salariés épargnants (en milliers)	2 730	2 981	2 968	3 404
Valeur cumulée des plans au 31 décembre (million euros)	43 726	43 214	43 447	38 969
Pour information				
<i>Masse salariale totale (millions euros)</i>	318 157	337 682	361 036	365 055
<i>Nombre total salariés (en milliers)</i>	14 424	15 037	15 286	15 428

Note : les sommes au titre de l'exercice de l'année N sont généralement versées l'année N+1 pour la participation et l'intéressement, au cours de l'année N pour l'abondement du PEE.

Lecture : L'exercice 1999 a permis de distribuer 4 307 millions d'euros à 3,903 millions de salariés, soit une prime moyenne de 1 104 euros représentant 4,5 % de la masse salariale de ces salariés.

Champ : secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source : Dares, enquêtes Acemo-PIPA.

Tableau 3
Les versements sur les PEE selon le salaire moyen

Salaire annuel moyen dans l'entreprise	% de salariés ayant effectué des versements sur un PEE	Montant moyen versé	Répartition de l'origine des fonds versés en % du total			
			Participation	Intéressement	Versements volontaires	Abondement
Moins de 15 000 euros	5,5	1 098	60,2	8,6	14,2	17,0
Entre 15 et 30 000 euros	19,2	1 509	42,1	21,7	23,4	12,8
Plus de 30 000 euros	42,0	2 664	26,1	27,3	28,6	18,0
Total	21,4	1 948	33,9	24,4	26,0	15,7

Note : voir note du tableau 1.

Lecture : Au sein des entreprises dont le salaire moyen est inférieur à 15 000 euros annuels, 5,5 % des salariés ont effectué des versements sur un PEE, pour une somme moyenne de 1 099 euros. Les sommes versées par ces salariés proviennent à 60,2 % de la participation.

Source : Dares, enquête Acemo-PIPA 2003.

Pour en savoir plus

Conseil Supérieur de la Participation (2003), La participation financière : rapport annuel pour 2002, La Documentation française.

Cordier M., Rougerie C. (2004), « Patrimoine des ménages en 2003 : le déploiement de l'épargne salariale », Insee Première, à paraître.

Dares (2004), « La participation financière de 1999 à 2002, séries statistiques révisées », Premières Informations, n° 38.2.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet. Téléphone Publications : 01.44.38.22.60 ou 61 - Documentation : 01.44.38.23.12 ou 14 - Télécopie : 01.44.38.23.43
Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Reprographie : DAGEMO.
Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - www.ladocumentationfrancaise.fr
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 116 € , CEE (TTC) 122,20 €, hors CEE (TTC) 124,30 €. Publicité : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.